



Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 064-216400655-20230621-2023_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 21 juin 2023 à 19h30 /
2023ko ekainaren 21eko biltzarra, arratseko 19:30ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 juin 2023 / 2023ko ekainaren 15a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à (ri) Jean Louis FOURNIER (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-48 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour les logements communaux de La Poste et Eskola / SOLIHAREkin Posta eta Eskolako herriko etxeko bizitegi alokailuentzat hitzarmenaren izenpetzaren baimena

Les travaux concernant les 4 logements communaux de La Poste et Eskola seront bientôt terminés avec une livraison prévue avant la fin du mois de juillet 2023.

A l'instar de ce qui avait été effectué pour les 7 logements pour travailleurs saisonniers du presbytère, il est proposé de faire appel à SOLIHA AIS qui est en mesure de proposer une convention de gestion locative pour les 4 logements communaux de La Poste et Eskola.

Les projets de convention prévoient une rémunération globale à hauteur de 2 500 €/an pour les 4 logements pour les prestations principales suivantes :

- Le suivi administratif et comptable du paiement des loyers et charges,
- La gestion des états des lieux (entrées et sorties),
- La rédaction des baux et la constitution des dossiers,

Ces frais de gestion feront l'objet de factures qui pourront ensuite être déduites de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Maire à les signer et à les mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE les termes et conditions de la convention de gestion locative proposée par SOLIHA AIS pour les deux logements communaux d'Eskola.

APPROUVE les termes et conditions de la convention de gestion locative proposée par SOLIHA AIS pour les deux logements communaux de La Poste.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

Adopté par 17 voix pour et 4 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Bénédicte LUBERRIAGA)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

